

Zeitschrift: Rapport annuel / Suisse tourisme
Band: - (1996)

Vereinsnachrichten: Annexe aux comptes annuels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.

Pour la première fois, les comptes annuels 1996 ont été établis selon les principes du droit des sociétés anonymes.

Principes d'établissement des comptes

Suisse Tourisme, en temps que collectivité de droit public, établit sa comptabilité et ses comptes selon les articles 957 ss CO et selon les dispositions du droit des sociétés anonymes (art. 662a ss CO).

Aux termes de l'article 21 des statuts de l'organisation, Suisse Tourisme répond seule de ses dettes avec ses actifs.

Les présents comptes annuels comprennent les comptes des agences à l'étranger arrêtés au 30 novembre, la régularisation des comptes pour le mois de décembre ainsi que la comptabilité de l'agence en Suisse.

Dettes conditionnelles

Cautions en faveur de tiers	CHF. 1 241 500
Part du déficit au capital de couverture de la caisse fédérale d'assurance	CHF. 6 432 500

D'après le contrat d'affiliation du 23.1.1995, le déficit sur le capital de couverture de la caisse fédérale est considéré comme une dette conditionnelle, dont le paiement arrivera à échéance à la résiliation du contrat d'affiliation. L'amortissement du déficit pendant la durée de l'affiliation demeure réservé. Le Département fédéral des finances a l'intention de proposer au Conseil fédéral une ordonnance sur les dispositions d'exécution complétant les statuts de la caisse de pension. Les organisations rattachées sont directement concernées sur le plan matériel. Sur la base de l'article 59.4 des statuts, il sera proposé que le déficit soit amorti dans les 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Dans des cas exceptionnels, ce délai sera prolongé à 10 ans au maximum. Il faut s'attendre à ce que ce déficit sur le capital de couverture doive être inscrit à l'avenir au bilan comme dette.

Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

Mobilier	CHF. 3 000 000
Équipement informatique	CHF. 1 039 800
Immobilier (immeuble Paris, appartement Rome)	p.M.

Participations

Swiss Centre Limited, Londres, gérance d'immeubles
Capital-actions nominal £ 2 042 338

Quote-part de participations de Suisse Tourisme 24,5%
Valeur comptable au 31.12.1996 CHF. 5 000 000